



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Port de Bouc, le 18 septembre 2023

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet :** Elections de vos représentants au conseil d'administration

Madame, Monsieur,

L'élection de vos représentants au conseil d'administration aura lieu le :

**Vendredi 13 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Les déclarations de candidature accompagnées éventuellement de la profession de foi, signées par les candidats doivent me parvenir au plus tard **le 02 octobre 2023 à minuit**. Elles seront affichées dans le couloir de la vie scolaire.

**« Chaque parent est électeur et éligible et ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement »**

Peuvent présenter des listes de candidats, des fédérations ou unions de parents d'élèves, des associations déclarées de parents d'élèves c'est à dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves, ainsi que des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms. Si un candidat se désiste moins de 8 jours avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée mais il ne peut être remplacé.

**Nombre de sièges à pourvoir : 7.**

Tout électeur est éligible ou rééligible.

Sur les listes de candidatures et sur les déclarations de candidatures figure la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Lorsque la liste est présentée par une fédération ou une union de parents d'élèves existant au niveau national ou par une association de parents d'élèves, les candidats n'ont pas à mentionner leur appartenance à côté de leur nom. Lorsqu'il s'agit d'une liste d'union, les candidats ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom leur appartenance à une fédération ou union de parents d'élèves existant au niveau national ou à une association de parents d'élèves.

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur unique. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

**Les professions de foi éventuelles (une page recto verso maximum est admise) sont élaborées et imprimées par les responsables des listes de candidats.**

**Par ailleurs, je vous informe que les responsables des associations de parents d'élèves ou les candidats peuvent prendre connaissance, à mon secrétariat, de la liste comportant vos noms et adresses dès le vendredi 22 septembre 2023.**

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêtée par le chef d'établissement. Elle est établie sur la base des informations données dans les documents remplis par les familles en début d'année sur lesquels figure, conformément aux termes de la note du 13 octobre 1999, une rubrique permettant de recueillir les coordonnées des deux parents. Toutefois, si un seul parent est mentionné sur ces documents, il figurera seul sur la liste, sauf si l'autre parent se manifeste ultérieurement avant le scrutin.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, à tout moment avant le jour du scrutin, au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Cette liste sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

*Si vous ne désirez pas figurer sur cette liste vous voudrez bien me le faire savoir, par écrit, avant le vendredi 22 septembre 2023.*

### **IMPORTANT**

*Le matériel de vote vous parviendra par l'intermédiaire de votre (vos) enfant(s) (vous voudrez bien accuser réception de cet envoi par visa du carnet de correspondance) ou par voie postale dans le cas d'une résidence séparée d'un des deux parents.*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Principal Le Principal

Sami MADI-CORODJI

